

Droits, obligations et services pour les members

	Membre actif	Membre de soutien
Définition	<p>Par membre actif, il faut entendre toute personne morale d'utilité publique,</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui s'engage à soutenir les buts de l'association; • qui déploie une activité de conseil en matière de désendettement, conformément aux lignes directrices de DCS (label); • qui emploie des collaborateurs-trices spécialisé-e-s en matière de conseils quant aux dettes et en désendettement ou s'engage à les former avant d'intensifier ses activités dans ce domaine. 	<p>Par membre de soutien, il faut entendre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute personne morale, concernée par la problématique des dettes et intéressée à soutenir l'association et son but; • toute personne physique, intéressée par la problématique des dettes et prête à soutenir les buts de l'association.
Droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de vote à l'assemblée générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de droit de vote à l'assemblée générale
Prestations de base	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter avec des informations sur le domaine spécialisé du désendettement † • Accès aux conférences spécialisées organisées par DCS à prix réduit • Statistiques annuelles des organisations membres • Dossiers sur des questions politiques et juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter avec des informations sur le domaine spécialisé de l'endettement • Accès aux conférences spécialisées organisées par DCS à prix réduit • Statistiques annuelles des organisations membres • Dossiers sur des questions politiques et juridiques
Prestations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil juridique du service spécialisé de Caritas Suisse • Échange d'expériences dans le cadre d'un groupe de travail régional (2 fois par an) • Soutien en matière de lobbying et de travail médiatique • Contrôle de qualité (label) • Triage des demandes via le site web 	
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé statistique annuel des premières consultations (à fournir dans les délais) 	
Cotisation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations avec plus de 100 % d'EPT (équivalent temps plein) de conseil en matière de dettes : 3000 CHF / an • Organisations avec moins de 100 % d'EPT (équivalent temps plein) de conseil en matière de dettes : 1500 CHF / an 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales : 300 à 1000 CHF / an (selon possibilités) • Personnes physiques : 100 CHF / an

État 16.6.2022